



CH-3003 Bern, BVET, lpe

Aux destinataires selon la liste séparée

Votre référence:

Notre référence: lpe

Dossier traité par: Lukas Perler

Bern-Liebefeld, 2 septembre 2010

**Révision totale de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux
Modification de l'ordonnance sur les épizooties
Audition**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons ci-joints le projet de révision totale de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux et le projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties, en vous priant de nous faire part des vos remarques d'ici au

22 novembre 2010

et de les adresser à l'Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, par courrier postal ou électronique (margot.berchtold@bvet.admin.ch).

L'élimination des sous-produits animaux est un élément de l'Accord bilatéral agricole conclu entre la Suisse et l'Union européenne. Une nouvelle législation européenne – le règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux – entrera en vigueur dans l'UE le 4 mars 2011. Afin de préserver l'équivalence des législations, le droit suisse, à savoir notamment l'ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), doit être modifié sur certains points.

Les principales modifications concernent

- le champ d'application de l'OESPA, qui va être élargi, comme dans l'UE, aux sous-produits animaux à base de lait, d'œufs ainsi qu'aux sous-produits de l'apiculture;

Office vétérinaire fédéral OVF

Lukas Perler

Schwarzenburgstrasse 155, CH-3097 Bern-Liebefeld

NPA d'acheminement du courrier postal: CH-3003 Bern

Tél. +41 (0)31 322 01 56

lukas.perler@bvet.admin.ch

www.bvet.admin.ch

- le moment du processus de fabrication à partir duquel les sous-produits animaux transformés ne sont plus soumis aux règles sanitaires (point final);
- l'harmonisation des dispositions relatives à l'autorisation des établissements et à l'identification des sous-produits animaux des différentes catégories;
- l'application en Suisse de l'interdiction d'affourager des restes de repas à des animaux, interdiction en vigueur dans l'UE depuis plusieurs années (le délai transitoire convenu avec l'UE pour l'appliquer en Suisse arrive à échéance à la mi-2011).

Les mesures de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sont étroitement liées à l'élimination des sous-produits animaux. Le 16 juillet 2010, l'UE a annoncé dans un document („TSE road map 2“) qu'il sera à nouveau permis d'utiliser des sous-produits animaux de catégorie 3 dans l'alimentation des non-ruminants (porcs, volailles, poissons, par ex.) mais elle a lié cette possibilité de réutilisation à certaines conditions. La Suisse suit l'évolution de la situation, afin de pouvoir procéder à temps aux adaptations nécessaires. Si l'UE devait assouplir sa législation dans ce domaine dans les mois à venir, l'OVF demanderait au Département fédéral de l'économie (DFE) d'adapter l'OESPA en conséquence sans mener au préalable une nouvelle consultation.

La modification de l'ordonnance sur les épizooties est la conséquence de l'évolution de la situation épizootique, des nouvelles évaluations du risque et des nouvelles connaissances scientifiques. Ces adaptations concernent notamment la peste équine, l'arthrite encéphalite caprine, la peste aviaire faiblement pathogène et la laryngotrachéite aviaire infectieuse. Le projet de révision désigne en outre les services qui pourront demander une reconnaissance comme organisme habilité à établir les passeports équins.

Vous pouvez commander des exemplaires supplémentaires de cette documentation mise en procédure d'audition aux adresses internet suivantes :

<http://www.admin.ch/ch/d/qg/pc/pendent.html> ou
<http://www.bvet.admin.ch> .

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Hans Wyss
Directeur

Annexes:

- Projets d'ordonnance et rapports explicatifs
- Liste des destinataires